

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 62/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie de LAPLUME, sous la présidence de Madame COUDERT Séverine, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, MUSSOTTE Cédric, BIOLATO Jean-Paul.

Absents excusés : MME PERRET Laurence (pouvoir à Mme LARVOL Katell), MM. PAILLET Michel (pouvoir à M. BENARD Cédric), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absent : MME GRAS Mireille

Secrétaire de séance : M. GUINEDOR Christophe.

Date de convocation : 13 novembre 2024.

OBJET : SUBVENTION PRATIQUE CULTURELLE – Élargissement de la prise en charge des activités culturelles des enfants de la commune.

Vu la délibération n° 44/2021 en date du 22 novembre 2021 approuvant l'attribution de l'aide à la pratique culturelle aux enfants âgés de 5 à 15 ans résidant la commune pour les activités de musique, chant, danse, théâtre,

Considérant que la commune de Laplume souhaite élargir cette action culturelle à la pratique des arts plastiques (architecture, gravure, sculpture, peinture, dessin...) et des arts visuels (création numérique, photographie, montage, illustration, bande dessinée...),

A compter de l'année 2024/2025 et pour les années suivantes, elle expose :

- Que ce dispositif inclut désormais les activités de musique, chant, danse, théâtre, arts plastiques et arts visuels,

Elle rappelle :

- Que ce dispositif s'adressera aux enfants âgés de 5 à 15 ans, pour une seule activité par an et par enfant,
- Qu'une participation de 30 % du montant de l'adhésion annuelle plafonnée à 600 €, soit un montant maximum de 180 € par enfant, sera versée à la structure qui accueille l'enfant,
- Qu'une convention-type qui définit les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce dispositif sera établie entre la commune et les structures concernées.
- Que les familles devront déposer une demande d'aide entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de chaque année et fournir le justificatif d'inscription indiquant le montant des frais d'adhésion.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 62/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution de l'aide tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2024/2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les structures partenaires,
- DIT que les dépenses seront réalisées à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 19 novembre 2024.

Le secrétaire de séance
Christophe GUINEDOR

Le Maire,
Séverine COUDERT

